

Département de Saône et Loire  
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU  
PRESIDENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

N° 2022/048

1.1 Marchés Publics

**Objet : Arrêté approuvant l'acte modificatif n°1 en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur « Bourg » de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'Arrêté Président n°2021/049 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur « Bourg » de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur à l'entreprise ABCD Ingénierie sis à MONTMOROT (39570) pour un montant provisoire de 33 764 € HT (dont 21 024 € HT au titre de la mission de base et 12 740 € HT au titre des missions complémentaires),

VU les articles 4.4 et 4.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 640 000 € HT,

**CONSIDERANT** le taux de rémunération fixé pour la mission de base du maître d'œuvre de 3,29 %,

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux (CPT) arrêté à la phase PRO de 924 077,50 € HT

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération par avenant conformément aux clauses du marché,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La rémunération forfaitaire définitive est arrêtée à la somme de 30 402,15 € HT soit 36 482,58 € TTC, conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), lequel fixe le forfait définitif de rémunération par l'utilisation de la formule suivante :

**Forfait définitif de rémunération FD = coût prévisionnel des travaux CPT x taux de rémunération T**

Soit :

**Forfait définitif de rémunération FD = 924 077,50 € HT x 3,29 % = 30 402,15 € HT**

La répartition des honoraires sur chaque élément de mission est ainsi fixée comme suivante :

Eléments de mission de base	Volet EAUX USEES		Volet EAUX PLUVIALES		TOTAL
	Montant en € HT	Part de la mission en %	Montant en € HT	Part de la mission en %	Montant en € HT
AVP	6059,53	26,26	1924,07	26,26	7 983,60
PRO	3599,72	15,6	1143,01	15,6	4 742,73
ACT	1931,39	8,37	613,27	8,37	2 544,66
VISA	526,12	2,28	167,06	2,28	693,18
DET	8851,62	38,36	2810,64	38,36	11 662,26
AOR	2106,76	9,13	668,96	9,13	2 775,72
<b>TOTAL</b>	<b>23 075,14</b>	<b>100%</b>	<b>7 327,01</b>	<b>100%</b>	<b>30 402,15</b>

<b>FD Forfait Définitif = Total de la mission de base</b>	<b>30 402.15</b>
---	------------------

Pour les éléments de missions complémentaires d'assistance, rémunérées sur la base de prix fixes figurant à l'acte d'engagement, il n'y a aucune incidence. Pour rappel, les missions complémentaires se présentent comme suivantes :

Missions complémentaires MC	Montant en € HT
<b>MC1 – Levé topographique</b>	4 080 €
<b>MC2 – Enquête de branchement</b>	4 100 €
<b>MC3 - Assistance à la consultation et à l'exécution des études ou prestations complémentaires (coordonnateur SPS, reconnaissance géologique et géotechnique et de recherche d'amiante et/ou HAP dans les structures de voirie, investigations complémentaires pour la localisation des réseaux enterrés si nécessaire)</b>	1 280 €
<b>MC4 - Assistance à la constitution et la présentation des dossiers administratifs au titre de la Loi sur l'Eau pour les ouvrages de décharge</b>	2 800 €
<b>MC5 - Assistance à la constitution et la présentation des dossiers de demande d'aide financière (auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental, DETR...)</b>	480 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 740 €</b>

**Article 2<sup>ème</sup> :**

L'incidence financière de l'acte modificatif se présente comme suivante :

Détail de l'incidence financière :

	Montant initial HT	Modification n°1	Variation en %
Rémunération mission de base	21 024 €	30 402,15 €	
Missions complémentaires	12 740 €	12 740 €	
Total rémunération	33 764 €	43 142,15 €	+ 27 %

Le nouveau montant du marché résultant du total des éléments de mission de base additionné des montants des missions complémentaires, est de 43 142,15 € HT soit 51 770,58 € TTC.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à LOUHANS  
Le 31/08/2022  
Le Président  
Anthony VADOT**



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le



ID : 071-200071579-20220831-AR2022\_048\_MARC-AR

